



## Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Décision n° 2024-28**  
**1.1.2 – Marchés publics**

### Travaux d'aménagement de la traversée et de la Place des Déportés Tranche conditionnelle 2 : rue de Saumur Avenant n° 1

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000€, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2022 approuvant l'attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de la traversée et de la Place des Déportés, incluant la tranche conditionnelle 2 d'un montant de 535 439.37 € HT, pour le lot 1 : VRD, revêtements, maçonneries et mobiliers, attribué à l'entreprise TPPL et au co-traitant TAE,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter les ajustements au lot 1 – VRD, revêtements, maçonneries et mobilier, pour une plus value 17 408.01 € HT :

- Création d'une rampe PMR
- Création d'une chicane dans la partie ouest de la rue de Saumur
- Travail sur les réseaux EP préalable à l'enfouissement des réseaux

**CONSIDÉRANT** que le nouveau montant du marché est désormais de 552 847.38 €HT, soit une augmentation de + 3.25%,

#### DECIDE

**Article 1** : d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot 1 – VRD, revêtements, maçonneries et mobilier, pour un montant total de **17 408.01 € HT**, soit 20 889.61 € TTC, avec l'entreprise TPPL, ce qui porte le nouveau montant du marché à 552 847.38 € HT, soit 663 416.86 € TTC.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Madame la Sous-Préfète de Chinon, au Comptable Public.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 6 novembre 2024

Le Maire,  
Gilles THIBAUT

Transmis en Préfecture le	08/11/2024
Reçu en Préfecture le	08/11/2024
Accusé de réception en Préfecture	
	037-213700743-20241106-D2024-28-AU
Publication électronique	12/11/2024

